/...



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/RES/52/171 18 février 1998

Cinquante-deuxième session Point 20, e, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/52/L.32/Rev.1 et Rev.1/Add.1)]

52/171. Participation de volontaires, les «Casques blancs», aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 49/139 B du 20 décembre 1994 et 50/19 du 28 novembre 1995,

Réaffirmant également ses résolutions 46/182 du 19 décembre 1991, 47/168 du 22 décembre 1992, 48/57 du 14 décembre 1993, 49/139 A et B du 20 décembre 1994, 50/57 du 12 décembre 1995 et 51/194 du 17 décembre 1996, ainsi que les résolutions 1995/56 et 1996/33 du Conseil économique et social, en date des 28 juillet 1995 et 25 juillet 1996,

Notant que la mesure dans laquelle la communauté internationale peut faire face avec succès à l'ampleur et à la complexité croissantes des catastrophes naturelles et autres urgences humanitaires dépend non seulement d'une action mondiale bien coordonnée, mais aussi d'une transition sans heurt entre la phase des secours et celle du relèvement, de la reconstruction et du développement,

Considérant que la capacité de prévention des situations d'urgence, de préparation et de planification à l'échelle mondiale dépend essentiellement de capacités d'intervention renforcées aux niveaux local et national et des ressources financières nationales et internationales,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général¹, qu'il a établi en application de sa résolution 50/19 sur la participation de volontaires, les «Casques blancs», aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies;

98-76736

_

¹ A/52/586.

- 2. Encourage les actions volontaires, nationales et régionales, qui ont pour but de mettre à la disposition des organismes des Nations Unies, par le canal des Volontaires des Nations Unies, des corps nationaux de volontaires, tels que les Casques blancs, prêts à être déployés, conformément aux règles et pratiques habituelles des Nations Unies, afin de fournir des ressources humaines et techniques spécialisées aux opérations de secours et de relèvement;
- 3. Se félicite des progrès notables accomplis en ce qui concerne l'initiative des Casques blancs, effort international parmi d'autres, visant à fournir aux organismes des Nations Unies des spécialistes volontaires à même de répondre de manière rapide et coordonnée à des besoins de secours humanitaires, de relèvement, de reconstruction et de développement tout en préservant le caractère apolitique, neutre et impartial de l'action humanitaire;
- 4. Considère que les Casques blancs et leur partenaire opérationnel, les Volontaires des Nations Unies, sont un moyen efficace et viable de mettre à la disposition des organismes des Nations Unies des équipes homogènes déjà désignées et formées en vue d'apporter un appui immédiat aux activités de secours, de relèvement, de reconstruction et de développement, face au nombre grandissant et à l'ampleur et à la complexité croissantes des catastrophes naturelles et autres situations d'urgence;
- 5. Demande aux États Membres de s'attacher à faciliter les actions de coopération entre les organismes des Nations Unies et la société civile par le canal des corps nationaux de volontaires de façon à aider les Nations Unies à réagir vite et efficacement aux urgences humanitaires;
- 6. Encourage les États Membres à désigner et à soutenir des coordonnateurs nationaux des Casques blancs, afin de continuer à fournir aux organismes des Nations Unies l'accès à un réseau mondial, accessible, de moyens de répondre rapidement aux urgences humanitaires;
- 7. *Invite* les États Membres et les organismes des Nations Unies à étudier les moyens d'intégrer l'initiative des Casques blancs dans leurs activités, en particulier celles qui ont trait à l'aide humanitaire, à l'assistance en cas de catastrophe et aux secours d'urgence;
- 8. *Invite* le Secrétaire général à étudier les possibilités d'utiliser les Casques blancs comme moyen de prévenir et d'atténuer les effets des situations d'urgence et des urgences humanitaires après les conflits, et, dans ce but, à maintenir une structure adéquate propre à assurer la fonction de liaison avec les Casques blancs, en tenant compte du processus de réformes en cours;
- 9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session, au titre de la question intitulée «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et de secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale», un rapport sur les mesures prises conformément à la présente résolution.

73^e séance plénière 16 décembre 1997